

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 605

présenté par

M. Charles de Courson

à l'amendement n° 455 du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

I. - A la fin de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« les conditions cumulatives suivantes »

les mots :

« la condition suivante »

II. - En conséquence, supprimer l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement vise à supprimer le critère du niveau d'effort fiscal appliqué en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties, sur la base des comptes de gestion 2016.